

DECRET N° 79/186 /DU 3.05.79

abrogeant l'Article 12 du Décret 77/549 du 3
Novembre 1977, portant création, attributions
et organisation de la Direction Générale de la
Sécurité d'Etat

LE PRÉSIDENT DU COMITE CENTRAL DU PARTI CONGOLAIS DU TRAVAIL,
PRÉSIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT, PRÉSIDENT DU
CONSEIL DES MINISTRES

Vu l'Acte n°038/PCT/CC du 30 Mars 1979 portant fondement, organisation
et fonctionnement des pouvoirs publics;

Vu le Décret n°79/I54 du 4 Avril 1979 portant nomination du premier
Ministre, Chef du Gouvernement;

Vu le Décret n°79/I55 du 4 Avril 1979 portant nomination des Membres
du Conseil des Ministres;

Vu le Décret n°77/547 du 3 Novembre 1977 portant attributions et
organisation du Ministère de l'Intérieur;

Vu le Décret n°77/549 du 3 Novembre 1977 portant création, attributions
et organisation de la Direction Générale de la Sécurité d'Etat;

Vu le Décret n°78/I59 du 3 Mars 1978 nommant le Capitaine ZOULA Gustave
Directeur-Adjoint de la Sécurité d'Etat;

Sur décision du Bureau politique;

Le Conseil des Ministres entendu.

DECRETE :

ARTICLE 1ER. - Est abrogé l'Article 12 du Décret n°77/549 du 3 Novembre 1977
portant création, attributions et organisation de la Direction Générale de la
Sécurité d'Etat.

ARTICLE 2. - En conséquence, le Capitaine ZOULA Gustave, Directeur-Adjoint de la
Sécurité d'Etat est remis à la disposition de son corps d'origine pour emploi.

...../.....



ARTICLE 3.- Le Présent Décret, qui prend effet à compter de la date de sa signature sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera./.-

BRAZZAVILLE, le 3 Mai 1979

par le Président du Comité Central du
Parti Congolais du Travail, président de la
République, Chef de l'Etat, président du
Conseil des Ministres

Le Premier Ministre, Chef du Gouvernement

Colonel Louis Sylvain GOMA.-

Colonel Denis SASSOU-NGUESSO.-

Le Ministre de l'Intérieur

Commandant François Xavier KATALI

P. Ministre des Finances
en Mission
Le Ministre du Plan,

P. M O T S S A